

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Maisons-Alfort, le 9 juillet 2021

### L'ANFR publie l'analyse des mesures d'exposition du public aux ondes de plus de 300 compteurs Linky

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) publie son étude annuelle portant sur l'analyse de plus de 300 mesures d'exposition du public aux ondes électromagnétiques des compteurs Linky, réalisées en 2020. Les résultats montrent que ces compteurs n'émettent que sur une faible partie du temps et que les niveaux relevés lors de ces émissions sont faibles, très inférieurs aux limites réglementaires.

Cette étude porte sur l'ensemble des mesures réalisées en 2020 dans le cadre du dispositif national de surveillance de l'exposition du public aux ondes électromagnétiques dans la bande 9 kHz – 100 kHz. Ouvert aux particuliers et aux collectivités locales, ce dispositif permet de faire mesurer gratuitement l'exposition aux ondes aussi bien dans des locaux d'habitation que dans des lieux accessibles au public.

**329 lieux ont fait l'objet de mesures à proximité d'un compteur Linky**, en intérieur et principalement en milieu urbain. L'ensemble des mesures réalisées respecte les valeurs limites réglementaires d'exposition du public aux ondes fixées par le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002.

Les compteurs Linky n'émettent pas de manière constante : **pour près des deux tiers des mesures (62 %), aucun rayonnement CPL Linky n'a été détecté** malgré un temps de mesure moyen d'une heure. Cela s'explique par l'intervalle d'interrogation des compteurs qui varie notamment selon le nombre de compteurs raccordés sur la même boucle de distribution pour la desserte d'un quartier.

Deux types de mesures ont été réalisés :

- **des mesures effectuées lors des envois de « trames CPL »**, c'est-à-dire lors des envois des données recueillies par le compteur Linky, qui sont d'une durée très brève, de l'ordre de 0,1 à 0,2 secondes. Ces mesures correspondent à des valeurs « crêtes » maximales, allant jusqu'à 4,4 V/m pour le champ électrique, et 0,25  $\mu$ T pour le champ magnétique, soit des valeurs au moins 20 fois inférieures aux valeurs limites réglementaires de 87 V/m et 6,25  $\mu$ T ;
- **des valeurs moyennes sur 6 minutes ont également été relevées**. Les valeurs maximales mesurées sur 6 minutes sont de 1,3 V/m pour le champ électrique et de 0,02  $\mu$ T pour le champ magnétique, soit plus de 60 fois inférieures aux valeurs limites réglementaires.

82 % des mesures ont été réalisées à une distance de 20 cm du compteur Linky. Celles réalisées à des distances supérieures montrent des niveaux d'exposition en général plus faibles, la distance étant un paramètre majeur de diminution de l'exposition : dès qu'on s'éloigne de quelques dizaines de centimètres de la source de rayonnement, le niveau d'exposition baisse fortement.

Plus d'informations :

- [Le rapport de mesures Linky 2020](#)
- [En savoir plus sur le fonctionnement du compteur Linky](#)

Contact presse : [presse@anfr.fr](mailto:presse@anfr.fr) – 06.80.59.00.51